

Projet d'habitat partagé à Aignan : rester acteur de sa vie et briser l'isolement

Une réunion réaliste avec les maires des communes voisines et des personnes intéressées



Projet d'habitat partagé à Aignan : rester acteur de sa vie et briser l'isolement

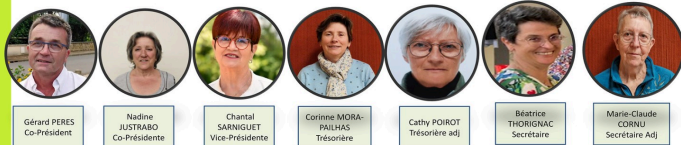
Le 26 avril 2024, l'association Habitat partagé sur Aignan réunit des maires des communes voisines d'Aignan et des personnes de ces communes qui ont répondu à une enquête sur leurs attentes relatives à un habitat inclusif et partagé qui ne soit pas un Ehpad. Pour leur présenter un projet de « maison de retraite ». Cette enquête a été adressée aux seniors et aux handicapés qui ont perdu leur autonomie. Un projet est présenté.



Nadine Justrabo et Gérard Pérès

Gérard Pérès, maire d'Aignan, est coprésident de cette jeune association, créée le 22 décembre 2023. Il ouvre la séance en disant sa satisfaction qu'un tel projet soit à présent sur les rails, alors que la question d'une « maison de retraite » à Aignan est pendante depuis des décennies.

GOUVERNANCE de l'association " Habitat partagé sur Aignan "



Document projeté lors de la réunion

Il présente les intervenants : Nadine Justrabo, maire de Margouët-Meymes et coprésidente, Béatrice Thorignac (ancienne maire de Margouët-Meymes), Nicolas Gaits et Philippe Lemoine (managers de petites villes de demain) et Julie Ochoa (conseillère en économie sociale familiale).

Déroulement

Définition de l'habitat partagé et inclusif, ainsi que de la vie sociale partagée par Nadine Justrabo : il s'agit de faire une place aux personnes âgées et/ou handicapées sur le territoire, pour qu'elles soient chez elles sans être seules ; des personnes qui préfèrent avoir un logement privé vide ou meublé – leur résidence principale - attenant à des espaces communs dont certains dédiés à la vie associative et aux animations ; concrètement, il s'agit d'un bâtiment d'une dizaine de logements loués (dont 2 pour un couple) à leurs occupants (500 euros par mois, en moyenne, plafonné selon les revenus), sans accompagnement médical, mais avec une animatrice rémunérée par une aide du département ; tout cela dans un environnement adapté, sécurisé et ouvert vers l'extérieur,



Béatrice Thorignac et Gérard Pérès

Quelques éléments de la consultation citoyenne sont donnés par Béatrice Thorignac : 169 personnes ont répondu au questionnaire, un tiers de ces personnes vivent seules, les 2/3 ont plus de 69 ans ; 61,5 % vivent en couple ou en famille ; 99 % ont une maison, 77 % se déplacent avec leur véhicule personnel, 80 % ont des enfants, 95 % ont un jardin et 45 % sont prêts à quitter leur logement actuel ; principale inquiétude : dégradation de l'état de santé ; il est prévu que « la maison de retraite » serait située au maximum à 500 m du centre d'Aignan ; 90 % estiment qu'un logement inclusif au centre d'Aignan serait adapté aux difficultés du vieillissement ; beaucoup souhaitent partager des activités avec des personnes plus jeunes ; noter que pour être éligible à occuper un logement dans un habitat partagé, il ne faut pas dépasser le plafond de ressources annuelles de 29 435 euros pour une personne seule et de 39 309 euros pour un couple (voir la note (1) et le tableau ci-dessous),

Plafonds de ressources annuelles applicables aux logements financés avec le prêt locatif social (PLS) en 2024

Les plafonds PLS correspondent à ceux du prêt locatif à usage social (PLUS) majorés de 30 %.

Tableau - Limites des plafonds de ressources 2022 (en euros)

Catégorie de ménage	Paris et communes limitrophes	Reste de l'Île-de-France	Autres régions	Outre-mer
1	33 857 €	33 857 €	29 435 €	26 491 €
2	50 603 €	50 603 €	39 309 €	35 378 €
3	66 333 €	60 826 €	47 271 €	42 544 €
4	79 197 €	72 860 €	57 069 €	51 632 €
5	94 227 €	86 251 €	67 133 €	60 420 €
6	106 031€	97 061 €	75 660 €	68 094 €
Par personne supplémentaire	+ 11 816 €	+ 10 815 €	+ 8 440 €	+ 7 596 €

Document extrait du site [<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A16296>]



De g. à dr.: Philippe Lemoine, Julie Ochoa et Nicolas Gaits

les personnes âgées invitées sont ensuite réparties en 3 ateliers :

un atelier animation avec Julie Ochoa ; objectif : faire apparaître les projets, les envies, ainsi que les freins et les peurs ; pour cela, des questions sont posées (pour vous, qu'est-ce que la vie sociale et partagée, que souhaiteriez-vous comme animations, quelles activités souhaiteriez-vous combien de fois par semaine, souhaiteriez-vous participer aux activités),



Atelier "Animation" avec Julie Ochoa

un atelier espaces verts animé par Philippe Lemoine ; objectif : faire apparaître les projets, les envies, ainsi que les freins et les peurs ; pour cela, des questions sont posées (quels espaces souhaiteriez-vous, agrément ou potager, individuel ou partagé, comment souhaitez-vous vous y impliquer, avec une gestion mutualisée ou non, quelle animation pour ces espaces verts),



Atelier "Espaces verts" avec Philippe Lemoine

un atelier architecture animé par Nicolas Gaits ; objectif : amener les participants à formuler leur image du futur bâtiment ; les questions : comment imaginez-vous les appartements, pour combien de personnes, où voudriez-vous accueillir vos visiteurs (dans l'appartement ou dans un logement pour), comment imaginez-vous l'ensemble du bâtiment, logement et parties communes, quelles parties communes souhaitez-vous (salle commune, buanderie, local bricolage, parking etc.), la salle commune serait-elle réservée aux résidents ou verte à d'autres personnes.



Atelier "Architecture" avec Nicolas Gaits

Les données recueillies lors des ateliers sont réunies et étudiées par l'association.

Poursuite du projet en 2024

En 2024, l'association veut lancer le projet de bâtiment avec le bailleur social OPH 32, présenter sa candidature à l'AVP (Aide à la vie partagée), forfait compris entre 3 000 et 8 000 euros /an et /habitant éligible au forfait prévu par la loi Elan (forfait versé à la personne morale en charge de la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée).

Et chercher des financements.

Pour l'observateur extérieur, on est entré dans le concret et les choses avancent.

(1) Les catégories de ménages sont les suivantes :

Catégorie 1 : 1 personne seule

Catégorie 2 : 2 personnes n'ayant aucune personne à charge (sauf jeune ménage) ou 1 personne seule en situation de handicap

Catégorie 3 : 3 personnes **ou** 1 personne + 1 personne à charge **ou** couple de jeune ménage* **ou** 2 personnes dont au moins 1 en situation de handicap

Catégorie 4 : 4 personnes **ou** 1 personne + 2 personnes à charge **ou** 3 personnes dont au moins 1 en situation de handicap

Catégorie 5 : 5 personnes **ou** 1 personne + 3 personnes à charge **ou** 4 personnes dont au moins 1 en situation de handicap

Catégorie 6 : 6 personnes **ou** 1 personne + 4 personnes à charge **ou** 5 personnes dont au moins 1 en situation de handicap.

Document extrait du site [<https://www.mercipourlinfo.fr/>]

Trois dimensions principales avec de nombreux avantages
L'habitat inclusif est un « chez soi » qui est impacté par la « mise en commun » qui fonde son caractère inclusif.

 Se loger dans un habitat « ordinaire » qui est la Résidence principale	 Partager des temps de la vie quotidienne	 Être ACCOMPAGNÉ et soutenu dans son autonomie de façon individualisée
Contrat de bail (Aides au logement de droit commun) <i>Être chez soi sans être seul, en sécurité tout en étant autonome</i> <i>Accéder aux services</i>	Projet de vie sociale et partagée (AVP) <i>Rester Acteur</i> <i>Maintenir les liens sociaux</i> <i>Briser l'isolement</i>	Plan d'aide ou Plan personnalisé de compensation (Allocation personnalisée d'autonomie ou Prestation de compensation du handicap)
La mise en commun nécessite cependant d'avoir, en plus du logement privatif, un ou des espaces communs.	Le projet de vie sociale et partagée prévoit alors l'animation de ces moments de partage, la régulation du « vivre ensemble », la gestion des passages, etc.	Soutien à l'autonomie maintenu Renforcé par la vie en partage, en permettant des gains d'organisation.

Résumé des avantages de l'habitat inclusif et partagé (document projeté lors de la réunion)